



12 février 2007

**Centre d'Information sur les Renseignements
et le Terrorisme
au Centre d'Etudes Spéciales (CES)**

Principaux points de l'Accord de La Mecque sur la formation d'un gouvernement palestinien d'union nationale et analyse de sa signification



Le Roi Abdullah, Abu Mazen, Khaled Mashaal et Ismail Haniya après la signature de l'Accord à La Mecque (Reuters, 8 février)

Principaux points de l'Accord

1. Les 6 et 8 février derniers, à La Mecque en Arabie Saoudite, des négociations ont eu lieu entre le Fatah et le Hamas en présence de hauts responsables des deux organisations, du Président de l'Autorité Palestinienne Mahmoud Abbas (Abu Mazen) et du chef du bureau politique du Hamas Khaled Mashaal.
2. Les pourparlers, qui se sont déroulés sous l'égide du Roi saoudien Abdullah, se sont conclus par la signature d'un accord ("l'Accord de La Mecque"), dont les principaux points sont les suivants : ¹
 - a. **Interdiction de verser du sang palestinien.** Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour empêcher que le sang palestinien ne soit versé. Le dialogue doit être le seul moyen de régler les conflits politiques.
 - b. **Création d'un gouvernement palestinien** d'union nationale sur la base d'un "accord détaillé" adopté par le Fatah et le Hamas (dont les détails n'ont pas été publiés dans le communiqué officiel de "l'Accord de La Mecque"). Les deux parties ont décidé de commencer au plus tôt à prendre des mesures constitutionnelles en vue de la formation du gouvernement.
 - c. **Promotion des mesures de réorganisation de l'OLP**, de son développement et de ses réformes.
 - d. L'accord vise à permettre aux deux parties (Fatah et Hamas) d'œuvrer en faveur de la "libération du fardeau de l'occupation", et "en particulier des questions liées à Jérusalem, aux réfugiés, à la mosquée Al-Aqsa, aux prisonniers, à la barrière [de sécurité] et aux implantations".
3. Lors de la cérémonie de signature de l'accord, Nabil Omar a lu **la lettre de nomination d'Ismail Haniya écrite par Abu Mazen**, dont les principaux points sont :

¹ Selon la formulation lue par Nabil Omar, le conseiller d'Abu Mazen lors de la cérémonie de La Mecque (Agence de Presse Palestinienne, 8 février)

- a. **Abu Mazen impose à Haniya de former le nouveau gouvernement** dans une durée définie par la constitution et de le soumettre au conseil législatif afin de recevoir son consentement.
 - b. Abu Mazen a appelé Haniya à respecter les décisions légitimes internationales et **les accords signés par l'OLP**, sur la base de la décision du conseil national palestinien, du "document des prisonniers"² et des décisions de la conférence des pays arabes.
4. La répartition des portefeuilles ministériels n'a pas été décrite dans l'Accord ni dans la lettre de nomination. Selon les médias palestiniens, il aurait été décidé que neuf Ministères seront attribués au Hamas, six au Fatah (ainsi que le poste de vice-Premier ministre), quatre aux autres organisations et cinq à des personnalités indépendantes (**dont les principaux portefeuilles : le Ministère de l'Intérieur (qui contrôle une partie des forces de sécurité), le Ministère des Finances et celui des Affaires étrangères**). Selon une des versions, Abu Mazen serait chargé de nommer le Ministre de l'Intérieur parmi plusieurs candidats proposés par le Hamas (Agence France Presse, 8 février).
5. Les débats sur la formation du gouvernement devraient durer jusqu'au retour d'Abu Mazen et des hauts responsables du Hamas dans les territoires administrés par l'Autorité Palestinienne. Dans la rue palestinienne, l'accord a été accueilli avec joie : des manifestations de soutien ont été organisés dans tous les territoires et des drapeaux du Fatah et du Hamas ont été brandis par les manifestants.

² A ce sujet voir l'article du 8 juin 2006, "Abu Mazen annonce la tenue d'un référendum national le 26 juillet prochain sur l'initiative des prisonniers, à laquelle le Hamas est opposé. Abu Mazen espère ainsi renforcer sa position vis-à-vis du Hamas et prouver à Israël et à la communauté internationale qu'il peut être un partenaire de négociations", à l'adresse http://terrorism-info.org.il/malam_multimedia/fr_n/pdf/abu_mazen0606f.pdf. Le document des prisonniers ne prévoit **pas** la reconnaissance d'Israël, la fin du terrorisme ni le respect des accords signés entre Israël et les Palestiniens.

Signification de l'Accord de La Mecque – Première estimation

6. L'Accord de La Mecque reflète en premier lieu **l'intérêt du Fatah et du Hamas d'empêcher une aggravation des luttes internes qui les opposent**. Dans les faits, Abu Mazen et le Fatah ont cédé pour le bien de l'harmonie palestinienne interne **face au Hamas, tournant ainsi le dos aux requêtes des Etats-Unis et du Quartet**.
7. Le Hamas apparaît comme le gagnant de l'Accord de La Mecque, puisqu'il s'avère que **le mouvement conserve ses principales prérogatives gouvernementales et n'a pas eu à renoncer à son idéologie**, quant à la lutte contre Israël et à l'application des conditions imposées par le Quartet et la communauté internationale.
8. La participation du Fatah au gouvernement d'union nationale et l'appel d'Abu Mazen à respecter les accords déjà signés par l'OLP devraient permettre au Président de l'AP et au Hamas de **présenter un front uni face à la communauté internationale en vue de la reprise de l'aide économique et de la fin de l'isolement politique**. Toutefois, l'Accord de La Mecque ne fait pas référence aux **deux principes de base requis par les Etats-Unis et le Quartet**, à savoir la reconnaissance du droit à l'existence d'Israël et le renoncement au terrorisme. Les porte-parole du Hamas ont été prompts à insister sur le fait que la plate-forme du nouveau gouvernement **ne comprend pas la reconnaissance d'Israël**.³

³ Par exemple, le porte-parole du Hamas Ismail Radwan a déclaré que l'Accord de La Mecque ne signifiait pas la reconnaissance de l'entité israélienne (Agence de Presse Palestinienne, 9 février)